

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 14 janvier 2020 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette et Philippe Labelle.

Sont absentes : Mélissa Rochon, Lise Crêtes et Sonia Rochon, les absences sont motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2020-01-01 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2020-01-02 Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2019.

Adoptée unanimement.

2020-01-03 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 31 décembre 2019

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**97 536,92\$**), à payer (**57 572,69\$**) au 31 décembre 2019. Les factures ont été vérifiées par deux (2) élus. Les comptes payés, comptes à payer, le rapport de salaires, les rapports des revenus et des dépenses et le rapport financier (bilan) au 31 décembre 2019.

Adoptée unanimement.

2020-01-04 Transferts de fonds-budget révisé en date du 31 décembre 2019

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De	A	Montant
0213000412	0213000140	12900.00
0213000412	0213000414	3510.00
0213000670	0213000660	590.00
0222000442	0222000515	1300.00
0222000523	0222000522	219.00
0222000523	0222000525	11482.00
0222000650	0222000681	450.00
0232000330	0232000310	166.00
0232000515	0232000522	219.00

0232000622	0232000525	4861.00
0232000631	0232000633 0232000641 0232000650	654.00 33.00 619.00
0232000140 0245210140 0245120140 0219000140 0222000140	0233000140	7400.00 2000.00 1200.00 8600.00 6654.00
0219000200	0233000200	2864.00
0233000515	0233000310	330.00
0232000622 0233000521	0233000525	9600.00 1049.00
0233000635 0233000640	0233000631	5700.00 921.00
0233000643 0233000649	0233000641	500.00 615.00
0222000331	0233000650	5282.00
0234000681	0233000681	666.00
0241400200	0241400140	53.00
0245210966	0245210525	105.00
0261000200 0261000411 0261000494	0261000140	4500.00 1000.00 100.00
0261000321	0261000310	35.00
0270120631	0270120681	115.00
0270130699	0270220522	15.00
0213000412	0213000414	283.00
0213000670	0213000660	1269.00
0222000454	0222000515	1501.00
0222000650	0222000951 0222000965	1.00 19.00
0232000200	0233000140	1000.00
0232000515	0232000525	914.00
0232000631	0232000633	382.00
0232000681	0233000525	2000.00
0233000515	0233000525	1000.00
0233000521	0233000525	282.00
0270130140 0270130522	0233000631	4000.00 1600.00
0270130200	0233000641	1200.00
0245210951	0245210525	326.00
Total		112 084.00

Adoptée unanimement.

2020-01-05

Adoption du calendrier de collectes et de l'Écocentre

ATTENDU QUE le calendrier des ordures, recyclage et ouverture de l'Écocentre arrive à échéance;

ATTENDU QUE chaque année, un nouvel horaire pour ces services est mis à la disposition de la population de Cayamant ;

ATTENDU QUE du 11 mai à septembre inclusivement la collecte des ordures s'effectuera à la semaine et celle du recyclage en tout temps chaque 2 semaines. D'octobre à avril inclusivement les ordures seront amassées chaque 2 semaines. L'ouverture de l'Écocentre sera du 16 mai au 10 octobre 2020 étant fermé des mois de novembre à avril inclusivement.

ATTENDU QUE suite à la délégation de compétence à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en ce qui a trait à la collecte de matière résiduelle, le calendrier est appelé à changer selon les étapes de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que le nouveau calendrier soit adopté et qu'il soit publié mentionnant les dates de collecte

d'ordure et de recyclage ainsi que les dates d'ouverture de l'Écocentre pour la saison 2020 avec mention appelée à changer selon les modifications aux services de collecte par la MRCVG.

Adoptée unanimement.

2020-01-06 **Participation financière annuelle – Clinique Médicale de la Vallée-de-la-Gatineau**

ATTENDU QUE chaque année, la municipalité participe financièrement afin de maintenir notre clinique santé à Gracefield ;

ATTENDU QUE la Clinique est utilisée par plusieurs citoyens de Cayamant ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de l'importance de ce service dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver ce service de proximité ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la Municipalité contribue pour un montant de 2000\$ pour garder ce service de proximité à la disposition des usagers ;

Adoptée unanimement.

2020-01-07 **Schéma de Couverture de Risques en Incendie révisé (SCRI) (2018-2019)**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Cayamant doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Yves Brousseau, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2018-2019 (l'an 2 du schéma révisé) pour adoption par le conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2018-2019/ an 2) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu :

QUE la municipalité adopte le rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2018-2019/ an 2) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

ET

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, pour fins de transmission au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

2020-01-08 **Demande de renouvellement – ententes BO2 -maison des jeunes – Cayamant**

ATTENDU QUE BO2 donne un très bon service en termes d'activités en collaboration avec la Maison des jeunes de Cayamant ;

ATTENDU QUE les activités pour les jeunes sont plus que nécessaires à Cayamant ;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget 2020 ;

ATTENDU QUE Martine Gravelle, présidente de la Maison des jeunes, assumera les mêmes tâches pour et au nom de la Maison des jeunes de Cayamant ;

ATTENDU QUE Martine Gravelle, présidente de la Maison des jeunes de Cayamant signera également les protocoles d'entente avec l'organisme BO2, livreur d'activité à la maison des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Julie Jetté, à signer les protocoles d'entente avec BO2 pour que les activités puissent avoir lieu à Cayamant et il est également résolu que les coûts de BO2 soient défrayés par la Municipalité pour les jeunes de Cayamant au montant de 240\$ par mois.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h04.

Fin : 19h05.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h05.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire